COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY
Relevé de décisions de la réunion du 18 juin 2026

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DES 22 AVRIL ET 20 MAI 2026

Le Comité Directeur a approuvé le procès-verbal des réunions du 22 avril et du 20 mai 2026.

2. COMPETITIONS

2.1. PRO D2 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 2006 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats et les classements des matches de :

- TOP 14 : à l'issue de la 26ème journée, des Barrages, et l'Access match TOP 14.
- PRO D2 : à l'issue de la 30ème journée, des Barrages, demi-finales et finale, et de l'Access match PRO D2.

2.2. Engagement des clubs promus en PRO D2

Après vérification de l'ensemble des conditions requises par les services de la LNR et au vu de l'avis favorable de la CCCP, le Comité Directeur a validé l'attribution du statut professionnel et l'engagement en PRO D2 du RC Narbonne et de Nissa Rugby.

2.3. Affluences

Le Comité Directeur a fait le bilan des affluences de TOP 14 et de PRO D2 qui continuent leur progression et atteignent des records historiques pour la saison 2025/2026.

En TOP 14, l'affluence moyenne est de 16 256 spectateurs, en hausse de 1% par rapport à la saison dernière (+ 10% sur les 3 dernières saisons). En PRO D2, l'affluence moyenne est de 6 396 spectateurs, en hausse de 7% par rapport à la saison dernière (+30% sur les 3 dernières saisons).

2.4. Programmation 2026/2027

Le Comité Directeur a approuvé la reconduction pour 2026/2027 à l'identique de la saison 2025/2026 des cases horaires de TOP 14 et PRO D2. Le Comité Directeur a par ailleurs été informé d'une réflexion en cours du diffuseur pour la programmation éventuelle d'un 2nd match de PRO D2 le vendredi soir à 21h.

2.5. Demi-Finales du TOP 14 - 2028, 2029 et 2030

Le Comité Directeur a désigné les villes hôtes des demi-finales du TOP 14, à l'issue d'une consultation menée au printemps 2026, pour les saisons 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030, à savoir :

- Lyon 2028
- Lille 2029
- Marseille 2030

Le Comité Directeur a par ailleurs exprimé sa volonté de poursuivre les échanges engagés depuis plusieurs mois avec le FC Barcelone et la Ville dans la perspective d'organiser une édition des demi-finales à Barcelone à compter de 2031.

3. LABEL STADES

Le Comité Directeur a pris acte de la décision de la Commission Label Stades d'attribuer, après évaluation, le Label niveau Bronze au club de l'US Carcassonne et a validé l'accès au Fonds Stades correspondant à ce niveau (suite à sa remontée en PRO D2 en 2025, le club s'était engagé dans une procédure classique pour obtenir le Label Stades troisième génération (2023-2028)).

4. REUNION DES CLUBS DE PRO D2 DU 5 JUIN 2026

Le Comité Directeur a pris connaissance du bilan de la réunion des clubs de PRO D2 du 5 juin 2026 qui fera l'objet de propositions soumises prochainement au Comité Directeur (dispositif JIFF, primes de descente en Nationale). Deux points spécifiques ont d'ores et déjà fait l'objet de décisions du Comité Directeur lors de sa séance du 18 juin :

- Création d'une journée de solidarité en PRO D2 (cf point 7)
- Reconduction de la possibilité pour les clubs de commercialiser le marquage central sur les matches décalés de PRO D2 pour la phase aller de la saison 2026/2027 selon le même cahier des charges qu'en 2025/2026 (dimensions, secteurs exclusifs protégés des partenaires LNR-PRO D2). Ce dispositif sera reconduit sur la phase retour en l'absence de partenaire majeur de la PRO D2 à la fin de la phase aller.

5. CONVENTION FFR-LNR

Le Comité Directeur a pris acte de l'avancement des différents dossiers de la Convention FFR-LNR 2026-2031 et a notamment été informé de la décision du Comité d'orientation politique de la FFR sur le passage de la Nationale à 16 équipes en poule unique pour la saison 2027/2028. Le Comité Directeur a également pris acte des évolutions apportées à l'issue du travail mené en commun sur :

- les critères exigibles dans le cadre d'un nouveau Cahier des charges d'accession unique,
- le renforcement du contrôle financier des clubs de Nationale,

Par ailleurs, le travail se poursuit s'agissant de l'application du règlement JIFF en Nationale à compter de 2026/2027.

6. DEVELOPPEMENT

6.1. Partenariats LNR

Le Comité Directeur a été informé :

- du renouvellement du partenariat avec BETCLIC au rang de Fournisseur Officiel (Rang 3) accompagné d'un dispositif spécifique statistiques pour 4 saisons supplémentaires (2027/2028 à 2030/2031),
- de la poursuite du partenariat avec ANDROS au rang de Supporter Officiel (Rang 4) pour 2 saisons (2026/2027 à 2027/2028),
- de l'arrivée d'un nouveau partenaire au rang de Fournisseur Officiel (Rang 3) qui sera officialisé en début de saison 2026/2027

6.2. Plateforme de marques des championnats

Le Comité Directeur a été validé la plateforme de marques TOP 14 et PRO D2, travaillée avec la Commission marketing, visant à renforcer l'ADN des championnats afin de générer de la valeur.

Le Comité Directeur a par ailleurs pris acte du projet d'évolution de la charte graphique des marques TOP 14 et PRO D2 afin notamment de moderniser l'image des championnats, du calendrier prévisionnel et du budget estimatif. Un comité de sélection ad-hoc composé de représentants de la LNR et de clubs est chargé de sélectionner l'agence retenue. La nouvelle charte graphique incluant les nouveaux logos TOP 14 et PRO D2 sera soumise au Comité Directeur pour validation à la fin de l'année civile en cours, dans la perspective d'une annonce officielle à l'occasion du J-100 des Phases Finales 2027 et d'un déploiement lors de ces Phases Finales.

6.3. Nouveau contrat Stade de France – Finale du TOP 14

En application de la procédure interne relative au déport du Président de la LNR et à la soumission préalable de tout projet de contrat impliquant une entité du Groupe GL Events au Comité d'Ethique et de déontologie, et suite à la réponse sans aucune observation sur le processus suivi ni sur le fond reçue le 27 mai 2026 de ce dernier, le Comité Directeur a approuvé le contrat définitif liant la LNR à l'exploitant du Stade de France pour l'organisation des Finales de TOP 14 pour 30 ans.

6.4. Consultation agence protocole / VIP événements LNR

Le Comité Directeur a été informé de la remise en concurrence de l'agence de la LNR en charge de l'accompagnement des opérations protocolaires et d'hospitalité dans le cadre d'une consultation lancée fin mai 2026 pour un dénouement au cours de l'été 2026. Une entité du groupe GL Events étant susceptible de se positionner, la procédure adoptée par le Comité Directeur en application des directives du Comité d'Ethique et de déontologie est mise en œuvre.

7. JOURNEES DE SOLIDARITE

Le Comité Directeur a approuvé deux propositions de la Commission Impact et Engagement visant à :

- créer une Journée de Solidarité en PRO D2, organisée chaque année au printemps, sur un principe similaire à l'opération menée lors du Boxing Day en TOP 14,

- associer la Ligue Nationale de Rugby au Secours populaire français, au travers de ces 2 temps forts des championnats pour les 3 prochaines saisons.

8. FINANCES

8.1. Estimé V2 – 2025-2026

L'estimé V1 ainsi que le niveau de l'avance budgétaire de la marge avant distribution sont confirmés par l'estimé V2.

- Synthèse :

	R24-25	B25-26	EV1 25-26	EV2 25-26	EV2 25-26 vs B25-26
Revenus	184 777 617	181 567 503	189 131 592	190 288 892	8 721 389
Charges directes	(21 924 322)	(23 251 945)	(25 653 332)	(26 144 616)	(2 892 671)
Marge Brute	**162 853 294**	**158 315 558**	**163 478 259**	**164 144 276**	**5 828 718**
Charges indirectes	(16 858 410)	(18 844 909)	(19 197 694)	(18 837 607)	7 303
Répartition Tiers	(17 636 814)	(14 345 632)	(14 522 977)	(14 544 560)	(198 928)
Résultat Exceptionnel	2 193 292	(1 016 322)	1 296	(269 746)	746 576
Marge avant distribution clubs	**130 551 362**	**124 108 695**	**129 758 884**	**130 492 363**	**6 383 668**
Rbsmt emprunt	(3 000 000)	(3 000 000)	(3 000 000)	(3 000 000)	0
Distribution clubs	**(126 940 015)**	**(120 500 000)**	**(120 500 000)**	**(126 500 000)**	**(6 000 000)**
Mise en réserve	**(611 347)**	**(608 695)**	**(600 000)**	**(600 000)**	**8 695**
Résultat à affecter	**(0)**	**0**	**5 658 885**	**392 363**	**392 363**

La marge avant distribution s'établit à +6,4 M€ par rapport au budget.

- Distribution complémentaire :

Le Comité Directeur a décidé de procéder à une distribution additionnelle à hauteur de 6 M€ sur le résultat complémentaire de l'estimé V2 2025-2026, selon la répartition suivante :

  - 70% pour le TOP 14, soit 4,2 M€ répartis égalitairement au sein de la division, soit 300 K€ par club,
  - 30% pour la PRO D2, soit 1,8 M€ répartis égalitairement au sein de la division, soit 112,5 K€ par club.

L'échéancier de versement associé à cette distribution complémentaire sera : 60% à fin juillet 2026, 20% à fin septembre 2026, 20% à fin décembre 2026 après approbation des comptes de la LNR par l'Assemblée Générale.

8.2. Budget 2026-2027

Le budget prévisionnel 2026-27 a été validé par le Comité Directeur et sera définitivement soumis à l'approbation l'Assemblée Générale du 8 juillet.

Le budget 2026-27 ne peut être apprécié au regard de l'Estimé V2 25-26 en raison :

- De l'enceinte des DF (+2.7 M€ à l'Estimé V2 25-26),
- De revenus aléatoires telle que la prime T6N (+1.3 M€ à l'Estimé V2 25-26),
- De l'exécution partielle du Plan Stratégique (+0.4 M€ d'économies réalisées à l'Estimé V2 25-26).

La marge distribuée aux clubs du budget 2026-27 est conforme au Business Plan présenté à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2025.

- Synthèse financière Budget 2026-27 :

	R24-25	B25-26	EV2 25-26	B26-27	P26-27 (BP27-31 Aix)	EV2 25-26 vs B25-26	B26-27 vs EV2 25-26	B26-27 vs P26-27
Revenus	184 777 617	181 567 503	190 288 892	188 308 971	186 721 386	8 721 389	(1 979 921)	1 587 585
Charges directes	(21 924 322)	(23 251 945)	(26 144 616)	(26 599 855)	(24 064 992)	(2 892 671)	(455 239)	(2 534 863)
Marge Brute	**162 853 294**	**158 315 558**	**164 144 276**	**161 709 116**	**162 656 394**	**5 828 718**	**(2 435 160)**	**(947 278)**
Charges indirectes	(16 858 410)	(18 844 909)	(18 837 607)	(20 325 901)	(20 139 768)	7 303	(1 488 295)	(186 133)
Répartition Tiers	(17 636 814)	(14 345 632)	(14 544 560)	(14 722 796)	(14 773 295)	(198 928)	(178 236)	50 499
Résultat Exceptionnel	2 193 292	(1 016 322)	(269 746)	(60 419)	(1 143 000)	746 576	209 327	1 082 581
Marge avant distribution clubs	**130 551 362**	**124 108 695**	**130 492 363**	**126 600 000**	**126 600 330**	**6 383 668**	**(3 892 363)**	**(330)**
Rbsmt emprunt	(3 000 000)	(3 000 000)	(3 000 000)	0	0	0	3 000 000	0
Distribution clubs	**(126 940 015)**	**(120 500 000)**	**(126 500 000)**	**(126 000 000)**	**(126 000 330)**	**(6 000 000)**	**500 000**	**(330)**
Mise en réserve	**(611 347)**	**(608 695)**	**(600 000)**	**(600 000)**	**(600 000)**	**8 695**	**0**	**0**
Résultat à affecter	**(0)**	**0**	**392 363**	**0**	**(0)**	**392 363**	**(392 363)**	**0**

Marge avant distribution (3.9) M€ vs EV2 25-26 compensée par la fin du remboursement d'emprunt
Marge avant distribution +2,5 M€ vs B25-26
Marge avant distribution conforme vs P26-27 présenté à l'AG d'Aix (Déc. 25)
Distribution aux clubs proche de l'EV2 25-26

8.3. Distribution 2026-2027

Les évolutions suivantes du guide de distribution 2026/2027 pour les clubs de TOP 14 et de PRO D2 ont été validées par le Comité Directeur et seront soumises à l'Assemblée Générale :

- Parts solidarité réévaluées à la hausse à la suite du résultat de l'Access Match TOP 14 :
  - 2 710 K€ pour les clubs de TOP 14 (vs 2 635 K€ dans la lettre de cadrage et 2 400 K€ au budget 2025-26),
  - 1 150 K€ pour les clubs de PRO D2 (vs 1 110 K€ dans la lettre de cadrage et 1 080 K€ au budget 2025-26).

- Prize Money In Extenso SuperSevens – Tournoi Masculin : Maintien de l'enveloppe de 500 K€ avec une répartition adaptée au nouveau format de la compétition (2 étapes estivales + 1 Finale).

- Montant garanti – réévaluation à hauteur de :
  - 4 100 K€ pour les clubs de TOP 14 (vs 3 500 K€ au budget 2025-26),
  - 1 850 K€ pour les clubs de PRO D2 (vs 1 800 K€ au budget 2025-26).

- Remboursement de l'emprunt Covid : suppression (l'emprunt étant remboursé en totalité à l'issue de la saison 2025/2026).

- Distribution :

TOP 14 (chiffres actualisés à la suite des résultats des Access matches) :

DISTRIBUTION TOP 14	R24-25	B25-26	EV2 25-26	B26-27	EV2 25-26 vs B25-26	B26-27 vs EV2 25-26
Part Solidarité	(32 130)	(33 600)	(33 600)	(37 940)	0	(4 340)
Prime de montée	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	0	0
Part Fixe Coupes d'Europe	(6 700)	(6 700)	(6 700)	(6 700)	0	0
Couverture Montant garanti	0	(496)	(645)	(494)	(149)	151
Versements complémentaires	(7 493)	0	(4 200)	0	(4 200)	4 200
Sous-Total Solidarité	*(47 323)*	*(41 796)*	*(46 145)*	*(46 134)*	*(4 349)*	*11*
Méritocratie Coupes d'Europe	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	0	0
Prize Money SuperSevens	(500)	(500)	(500)	(500)	0	0
Internationaux	(6 365)	(7 416)	(7 416)	(7 146)	0	270
Méritocratie 5 Saisons	(3 601)	(3 600)	(3 545)	(3 600)	55	(55)
Méritocratie Saison En Cours	(13 900)	(13 900)	(13 900)	(13 900)	0	0
Contribution Programmation TV	(2 500)	(2 500)	(2 500)	(2 500)	0	0
Sous-Total Méritocratie	*(27 866)*	*(28 916)*	*(28 861)*	*(28 646)*	*55*	*215*
Centre de Formation	(3 492)	(3 460)	(3 366)	(3 460)	94	(94)
JIFF	(5 060)	(5 060)	(5 060)	(5 060)	0	0
Fonds Stades	(4 900)	(4 900)	(4 900)	(4 900)	0	0
Sous-Total Mesures Incitatives	*(13 452)*	*(13 420)*	*(13 326)*	*(13 420)*	*94*	*(94)*
Distribution TOP 14	(88 640)	(84 132)	(88 332)	(88 200)	(4 200)	132

Distribution PRO D2 (chiffres actualisés à la suite des résultats des Access matches) :

DISTRIBUTION PRO D2	R24-25	B25-26	EV2 25-26	B26-27	EV2 25-26 vs B25-26	B26-27 vs EV2 25-26
Part Solidarité	(16 128)	(17 280)	(17 280)	(18 400)	0	(1 120)
Partage des résultats CE	(3 296)	(3 296)	(3 296)	(3 296)	0	0
Prime de montée / descente	(900)	(900)	(900)	(1 200)	0	(300)
Couverture Montant garanti	0	(590)	(441)	(602)	149	(161)
Versements complémentaires	(3 668)	0	(1 800)	0	(1 800)	1 800
Sous-Total Solidarité	*(23 992)*	*(22 066)*	*(23 717)*	*(23 498)*	*(1 651)*	*219*
Internationaux	(38)	0	0	0	0	0
Méritocratie 5 Saisons	(1 699)	(1 700)	(1 755)	(1 700)	(55)	55
Méritocratie Saison En Cours	(2 800)	(2 800)	(2 800)	(2 800)	0	0
Sous-Total Méritocratie	*(4 537)*	*(4 500)*	*(4 555)*	*(4 500)*	*(55)*	*55*
Centre de Formation	(2 879)	(2 911)	(3 005)	(2 911)	(94)	94
JIFF	(4 411)	(4 411)	(4 411)	(4 411)	0	0
Fonds Stades	(2 480)	(2 480)	(2 480)	(2 480)	0	0
Sous-Total Mesures Incitatives	*(9 770)*	*(9 802)*	*(9 896)*	*(9 802)*	*(94)*	*94*
Distribution PRO D2	(38 300)	(36 368)	(38 168)	(37 800)	(1 800)	368

9. REGLEMENTS 2026/2027

9.1. Traduction règlementaire des mesures de simplification

A la suite de la présentation des premières évolutions règlementaires lors des Comités Directeurs des 4 février et 22 avril, le Comité Directeur a adopté la rédaction finalisée intégrant des nouvelles propositions d'évolutions règlementaires et d'autres, discutées en séance, concernant les Livres 1 – Gouvernance (statuts), 2 – Sportif et Compétitions, 3 – Infrastructures et sécurité, 4 – Régulation administrative et économique et 9 – IES7.

Les livres ainsi modifiés seront intégrés à la publication de la réglementation 2026/2027 et une note de synthèse sur les évolutions apportées sera communiquée aux clubs.

9.2. Salary cap : compléments règlementaires

Suite à celles déjà approuvées lors de la réunion du 22 avril 2026, le Comité Directeur a approuvé les propositions complémentaires d'évolutions règlementaires relatives au Salary Cap, portant sur :

- L'exclusion de l'assiette des sommes et avantages versées à un joueur sous contrat « espoir » à la suite d'une indisponibilité de longue durée pour raison médicale selon les dispositions suivantes :

  « Article 3.2.2. Sommes et avantages exclus :

  3.2.2 Sommes et Avantages exclus
  […]

  Les Sommes et Avantages que le Club aurait l'obligation de remettre au titre de ses engagements contractuels à un Joueur sous contrat « espoir » homologué lorsque le Joueur est déclaré indisponible pour raisons médicales pour une durée au moins égale à la durée de la Saison en cours et l'intégralité de la Saison suivante.

  La durée de l'indisponibilité du Joueur est constatée par la Commission médicale d'expertise de la LNR, saisie à cet effet par le Club.

  Sous réserve de cette constatation, le salary cap manager procèdera à l'exclusion du Plafond de toutes les Sommes et Avantages que le Club aurait l'obligation de remettre au Joueur pour l'intégralité de la saison suivante.

  Dans l'hypothèse où l'indisponibilité s'avérerait inférieure à la durée mentionnée ci-dessus, notamment en cas de reprise de la compétition avant la fin de cette durée, l'intégralité des sommes sera réintégrée dans le Salary cap. »

- Les obligations déclaratives des joueurs :

  Lors de séance du 23 septembre 2025, le Comité Directeur a décidé d'instaurer pour la saison 2025/2026, une période transitoire prenant fin au 15 août 2026, au cours de laquelle l'application des obligations déclaratives des joueurs font l'objet d'aménagements prévus ci-dessous :
  - Le joueur qui le souhaite peut, sous réserve du point 3 ci-dessous, se dispenser de son obligation de mentionner dans l'Annexe 5 du Règlement, les informations prévues au point 1

de l'Annexe, portant sur les sociétés en lien direct ou indirect avec son activité de joueur professionnel et au point 2 de l'Annexe, portant sur les agents ou intermédiaires et/ou les parties associées, en lien direct ou indirect avec son activité de joueur professionnel ;

- Le joueur qui le souhaite peut, sous réserve du point 3 ci-dessous, se dispenser de son obligation de mentionner dans l'Annexe 5 du Règlement, la partie des informations prévues au point 3 de l'Annexe, portant sur le montant des sommes et avantages qui lui sont remis et/ou dus au titre de l'exploitation des attributs de sa personnalité, par des personnes ou entités n'entrant pas dans le périmètre du Règlement ;
- Dans le cas où il considérerait au cours de ses opérations de contrôle, qu'il est nécessaire d'obtenir du joueur le plein respect des obligations de transparence et de coopération au titre du Règlement, le Salary Cap Manager pourra demander au joueur de remplir complètement et exhaustivement les points 1,2 et 3 de l'Annexe 5 du Règlement au plus tard dans sa déclaration finale devant être remise avant le 15 aout 2026. Le Salary Cap Manager n'aura pas à motiver particulièrement sa demande et le Joueur devra y donner suite au titre d'une obligation de résultat.

  Dans tous les cas, les déclarations des joueurs, objet de l'Annexe 5 devront être réalisées via l'application Club House, au plus tard aux dates prévues par le Règlement, soit le 15 octobre pour la déclaration initiale et le 15 août pour la déclaration finale, et devront être formulées conformément aux recommandations objet de l'Annexe 5bis.

Cette période de transition avait été aménagée afin de laisser un temps d'adaptation aux joueurs au nouvel outil et au nouveau périmètre déclaratif. Depuis des travaux ont été engagés, une saison de contrôle s'est écoulée, et a été lancée une campagne d'information des joueurs sur la base d'une vidéo, d'un dépliant très synthétique et d'une réponse aux questions les plus fréquentes. Ce dispositif d'information est déployé depuis le 29 mai afin de faciliter le travail des correspondants salary cap.

Le salary cap manager a fonctionné toute la saison dans le cadre aménagé sans que cela n'entrave ses contrôles. En cas de suspicion de manquement, le salary cap manager a pu approfondir les déclarations avec les joueurs.

Compte tenu de ce retour d'expérience, le Comité Directeur a décidé de figer les aménagements votés en septembre dernier. Sur le plan règlementaire, un point 6.7 rédigé comme suit est ajouté au règlement :

« le Joueur qui le souhaite peut s'abstenir de remplir les déclarations prévues aux articles 6.3 et 6.5, sous réserve des conditions suivantes :
- Le Joueur peut s'abstenir de mentionner dans l'Annexe 5 (i) les informations prévues aux points 1 et 2 de l'Annexe, (ii) les informations prévues au point 3 de l'Annexe, relatives aux sommes et avantages qui lui sont remis et/ou dus au titre de l'exploitation des attributs de sa personnalité par des personnes ou entités ne correspondant pas à la définition d'une Partie Associée au Club.
- Toutefois, le Salary Cap Manager, pourra, s'il le considère nécessaire au titre de ses opérations de contrôle, exiger du Joueur qui se serait initialement abstenu, qu'il remplisse l'intégralité des informations prévues aux points 1,2 et 3 de l'Annexe 5, soit, au plus tard dans la déclaration finale devant être remise avant le 15 août soit avant l'expiration du délai de prescription prévu à l'article 8043.3 du Livre 8 Discipline et Ethique des Règlements Généraux de la LNR, si cette nécessité lui apparaissait postérieurement à l'expiration du délai de la déclaration finale relative à la saison sous contrôle. »

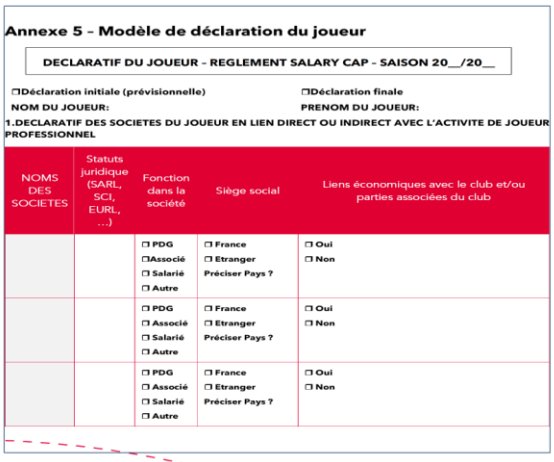

Annexe 5 – Modèle de déclaration du joueur

DECLARATIF DU JOUEUR – REGLEMENT SALARY CAP – SAISON 20__/20__

❒Déclaration initiale (prévisionnelle) ❒Déclaration finale

NOM DU JOUEUR: PRENOM DU JOUEUR:

1.DECLARATIF DES SOCIETES DU JOUEUR EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'ACTIVITE DE JOUEUR PROFESSIONNEL

NOMS DES SOCIETES	Statuts juridique (SARL, SCI, EURL, …)	Fonction dans la société	Siège social	Liens économiques avec le club et/ou parties associées du club
		❒ PDG ❒Associé ❒ Salarié ❒ Autre	❒ France ❒ Etranger Préciser Pays ?	❒ Oui ❒ Non
		❒ PDG ❒ Associé ❒ Salarié ❒ Autre	❒ France ❒ Etranger Préciser Pays ?	❒ Oui ❒ Non
		❒ PDG ❒ Associé ❒ Salarié ❒ Autre	❒ France ❒ Etranger Préciser Pays ?	❒ Oui ❒ Non

132

2.DECLARATIF DES AGENTS ET INTERMEDIAIRES DU JOUEUR ET/OU PARTIES ASSOCIEES DU JOUEUR EN LIEN DIRECT OU INDIRECT AVEC L'ACTIVITE DE JOUEUR PROFESSIONNEL

Gestion des attributs de ma personnalité	Nom de la société qui exploite les attributs de ma personnalité	
	Nom de l'agent/mandataire qui m'accompagne dans l'exploitation des attributs de ma personnalité	

3.DECLARATIF DES SOMMES ET AVANTAGES REMIS et/ou DUS AUX JOUEURS et/ou PARTIES ASSOCIEES DU JOUEUR DANS LE CADRE DU REGLEMENT RELATIF A L'ETHIQUE ET L'EQUITE SPORTIVE - SALARY CAP *EN LIEN DIRECT ET INDIRECT AVEC L'ACTVITE DE JOUEUR PROFESSIONEL*

Nom de la structure bénéficiaire des sommes et avantages	Nom du partenaire ayant remis et/ou étant débitrice des sommes et avantages	Montant des sommes et avantages dus sur la saison	Durée de l'accord	Périmètre salary cap	
				OUI	NON
		€			
		€			
		€			
		€			
		€			
TOTAL		€			

Je soussigné, ..., reconnait avoir pris connaissance de la Notice Explicative constituant l'Annexe 5Bis et atteste sur l'honneur que les informations communiquées dans cette déclaration sont complètes et exactes.

Fait à .....

Le .....

Signature :

133

En complément de ces évolutions réglementaires et à l'issue des échanges en séance, le président de la LNR a rappelé que les propositions formulées par PROVALE vont être analysées avant d'être soumises au débat. Il en va de même des pistes de réflexion que le Stade Toulousain a souhaité soumettre et il en ira de même pour les suggestions éventuelles des autres clubs.
La LNR doit par ailleurs anticiper, comme cela avait été fait pour les JO 2024, les impacts sur le règlement du salary cap de la participation de joueurs cadres du XV de France aux JO 2028.

Une nouvelle séquence relative au règlement Salary Cap cadrée sur un nombre plus limité de points interviendra donc en 2026/2027, illustrant le fait que le Salary Cap est un dispositif vivant. Ces différents sujets seront donc traités à l'automne, avec une phase d'analyse préalable avant d'être soumis au débat, pour une prise de décision en décembre/janvier. Il rappelle que l'ensemble des évolutions devront rester cohérentes avec les deux lignes directrices guidées par l'intérêt général dont la LNR ne doit pas dévier :

- Le dispositif doit répondre aux objectifs d'équilibre du TOP 14, de stabilité financière et de durabilité du modèle
- Les règles doivent permettent au contrôle de s'exercer efficacement – condition de l'effectivité du S Cap.

10. ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

Le Comité Directeur a pris acte que la 1ère formation destinée aux joueurs signant leur 1er contrat professionnel à la sortie des filières de formation intitulée « Génération Rugby Pro » se tiendra les 5-6 octobre 2026 pour les joueurs de PRO D2 et les 16-17 novembre 2026 pour le joueurs de TOP 14, au siège de la LNR.

11. PROPOSITION DE LOI SUR LE SPORT PROFESSIONNEL

Le Comité Directeur a été informé de la mise à l'agenda de la séance publique à l'Assemblée nationale du 29 juin 2026 de la proposition de loi sur le sport professionnel et des points principaux de ce texte.

12. ORGANISATION

Le Comité Directeur a approuvé le remplacement d'Alexia Gaidoz par Pomme Carles comme représentant FFR au sein de la Commission Impact et Engagement.

13. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 JUILLET 2026

Le Comité Directeur a approuvé l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 8 juillet 2026 à Valence.